

*XXIle rencontres nationales de périnatalité de Béziers « Que voulons-nous pour nos enfants ? »,
29 mars 2012.*

Gérard NEYRAND

SOUTENIR OU CONTRÔLER LES PARENTS

(1H00)

Que voulons-nous pour nos enfants ? La réponse risque pour le moins d'être complexe, ambivalente, si ce n'est contradictoire, car notre époque a connu une si profonde transformation des modes de vie familiaux, depuis une quarantaine d'années, que la situation actuelle donne lieu à des interprétations divergentes. Et que les réponses sociales et politiques qui sont proposées sont loin de toutes faire consensus.

Reprenons alors un peu le fil de l'histoire. L'une des conséquences de la brutalité de l'évolution connue par les mœurs et les comportements familiaux c'est que s'est posée avec de plus en plus d'acuité la question du soutien à des parents quelque peu déstabilisés, dont les enfants naissent de plus en plus tardivement, et qui se retrouvent bien souvent isolés des proches qui constituaient leur cercle de sociabilité, familiale ou amicale. Ainsi, depuis les années 1980 se sont développées les procédures de soutien, en réponse à l'importance de la mutation vécue par les familles. Mais dans les années 2000, la montée du discours sécuritaire a amené à ce que le pouvoir politique mette de plus en plus l'accent sur la nécessité de contrôler les parents jugés défailants, et rendus responsables des dérives vécues par certains enfants ou adolescents.

Pour rendre compte de cette évolution contradictoire, je vais d'abord aborder la façon dont cette mutation a profondément révolutionné le fonctionnement de la famille et sa structure, puis j'essaierai de montrer en quoi accompagner les parents constitue aujourd'hui un défi pour les intervenants, soumis à ces injonctions sociales qui apparaissent pour le moins contradictoires, puisqu'elles s'échelonnent de la demande de soutien jusqu'à la menace d'un contrôle répressif des parents les plus en difficulté. C'est ce dont j'essaye de

rendre compte dans mon dernier ouvrage *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*¹, dont je vais reprendre ici les principaux axes d'analyse.

1) La mutation de la famille, une révolution anthropologique ?

Si cette mutation se concrétise au tournant des années 70, dans le prolongement de la contestation de l'ordre ancien initiée en mai 1968, elle peut être interprétée comme la cristallisation de tout un ensemble d'évolutions sociales de natures et de temporalités différentes, qui se traduisent sur le plan des rapports familiaux par la remise en cause de la position dominante du père de famille, de l'autorité répressive symbolisée par la figure paternelle, du contrôle de la sexualité des jeunes et des femmes... et la prévalence accordée au plaisir, à la liberté, au sentiment et à la libre disposition de soi.

Se succèdent alors très rapidement **tout un ensemble de lois** destinées à mettre le système juridique en harmonie avec les valeurs et les comportements affirmées par les individus, en même temps que **le couple devient une affaire de plus en plus personnelle** : l'union libre se banalise, alors qu'explorent les divorces et séparations (le taux de divortialité de 10% en 1970 est aujourd'hui quasiment à 45%). Le conjugal se dissocie ainsi du parental, alors qu'en parallèle, les progrès médicaux ont permis une maîtrise du processus de procréation qui permet de dissocier sexualité et reproduction.

Ce sont ces deux dissociations, entre sexualité et reproduction et entre conjugalité et parentalité, qui constituent les marqueurs de la deuxième phase de la modernité, qui s'est ainsi mise en place.

La conséquence de cette véritable « révolution anthropologique » : ce n'est plus comme autrefois **le mariage** qui constitue la famille mais **la venue de l'enfant**... alors que se multiplient les acteurs susceptibles d'occuper une position parentale à l'égard de l'enfant du fait de la diversification des situations familiales, avec une part de plus en plus importante prise par les familles monoparentales, et les familles recomposées...².

Sous l'effet de la désinstitution du lien conjugal portée par la décennie précédente, et du délitement de la fonction qu'avait le mariage d'indexer la filiation à l'alliance, la relation parent-enfant s'est autonomisée. La montée des séparations conjugales, les recompositions familiales, le développement des unions libres, les nouveaux modes de procréation ont

¹ NEYRAND Gérard, *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*, Toulouse, érès, 2011.

² Pour plus de développement, voir G. NEYRAND, *Le dialogue familial, un idéal précaire*, Toulouse, Erès, 2009.

remis en question la fonction antérieure du lien marital de produire la famille. Désormais, ce qui fait famille c'est d'abord la venue de l'enfant, que le lien entre ses parents soit ou non institutionnalisé.

Cette mutation fondamentale de l'organisation familiale a des conséquences majeures : la caractéristique dévolue auparavant au lien marital d'être inconditionnel et indissoluble, à l'image du sacrement qu'il représentait dans le mariage religieux, est reportée sur **le lien parent-enfant. Celui-ci s'en trouve sur-valorisé.**

Mais la conséquence seconde de cette évolution c'est l'importance désormais reconnue **aux processus d'affiliation parent-enfant comme fondateurs du lien parental**, ce que l'on désigne par le terme de parentalisation. Etre parent n'est pas instinctif, c'est quelque chose qui advient, tant au niveau social que psychique. Et c'est sans doute ce qui spécifie l'approche du lien parental par la notion de parentalité que d'insister sur ces processus d'affiliation. Le lien de l'enfant et de ses parents est un lien qui se construit ainsi doublement : par une adoption psychique réciproque de l'enfant et ses parents qui les positionne dans une relation spécifique, qui évoluera en permanence avec la croissance de l'enfant ; et par une reconnaissance sociale de la légitimité de ce lien qui l'inscrit dans le cadre social de la parenté, par le biais de la déclaration de naissance effectuée par les géniteurs ou par l'enregistrement d'une adoption. Etre géniteur ne suffit pas pour être parent, il faut en manifester la volonté ; volonté qui est essentielle dans le cas de l'adoption.

Ce que montre l'approche par la parentalité c'est ainsi, non seulement que l'affiliation en est la base, mais aussi qu'il existe de plus en plus de situations de parentalité dissociées du cadre juridique de la parenté : les beaux-parents, les homoparents, voir ces situations contradictoires que représentent les parentalités d'accueil. Ce qu'elle montre aussi c'est que l'affiliation parentale en tant que processus, confrontée aux aléas de plus en plus fréquents de la vie familiale moderne, est susceptible d'être battue en brèche, qu'une désaffiliation parentale s'avère toujours possible, notamment comme conséquence d'une séparation des conjoints trop perturbatrice...

Tout cela a débouché sur la diversification des situations familiales, et la possibilité pour les individus de connaître des formes de vie différentes selon les périodes de leur vie.

Désormais, il y a donc des familles **plurielles**, et c'est sans doute l'importance croissante prise par ces nouvelles situations, et la multiplication de parents « **additionnels** »,

qui ont présidé à la montée dans les discours **du terme parentalité**, comme susceptible de rendre compte de la nouvelle façon dont on pouvait appréhender les enfants aujourd'hui.

2) La précarité, facteur aggravant de la difficulté d'adaptation à cette évolution

L'aspect le plus contradictoire de cette évolution est qu'elle s'est déroulée presque en parallèle avec une précarisation économique touchant des proportions de plus en plus importantes des familles. En effet, dès 1974 le premier choc pétrolier signe l'arrêt de la croissance économique caractéristique des « trente glorieuses » qui ont précédé. Commence une phase de montée du chômage, qui va faire entrer dans la précarité de plus en plus de familles, notamment celles dont les parents sont les moins qualifiés, et celles qui sont déstabilisées par des séparations conjugales³...

On est ainsi amené à constater « *l'extraordinaire écart qui se creuse entre le modèle libéral privé, individualiste que les classes moyennes et cultivées revendiquent pour leurs comportements familiaux et éducatifs, et la normativité accrue qui semble devoir s'imposer aux familles et aux jeunes les plus modestes*⁴. »

Toujours est-il que l'importance et la rapidité d'une telle évolution n'ont pu que générer quelques inquiétudes liées à la montée des incertitudes en matière familiale, et la nécessité du soutien aux parents est devenue de plus en plus nette.

3) Diversification des interventions possible auprès des parents

En effet, notre époque de fragilisation du lien conjugal a généré une **instabilité des places** dans la famille, des décompositions et recompositions familiales ; mais aussi une certaine **indétermination des rôles et attributions** parentaux, **qui produisent un certain flou** quant à la place de l'enfant et des conditions de son éducation.

L'approche en termes de parentalité, en mettant l'accent sur les **processus d'affiliation** pour définir les positions parentales, débouche sur la nécessité qui de plus en plus se fait jour que soit socialement reconnue l'idée de **pluriparentalité**, théorisée, entre autres, dans le livre dirigé par Didier Le Gall et Yasmina Bettahar, *la pluriparentalité*.

³ Cf. G. NEYRAND et Patricia ROSSI, *Monoparentalité précaire et femme sujet*, Toulouse, Érès, 2004, 238 p.

⁴ COMMAILLE Jacques, STROBEL Pierre, VILLAC Michel, *La politique de la famille*, Paris, La Découverte, 2002, p.54.

Pourtant cette idée de pluriparentalité a du mal à être reconnue dans toutes ses implications. Alors qu'il semble une chose évidente que plusieurs personnes soient utiles et complémentaires pour participer à la socialisation d'un enfant semble, elle est facilement oubliée dès qu'il s'agit de renvoyer aux deux seuls parents officiels la responsabilité éducative, si ce n'est même bien souvent à **la seule mère**, qui se trouve chargée alors, et du poids de la responsabilité éducative, et de la culpabilité de ne pas y être « suffisamment bonne »... Or, l'enfant a fondamentalement besoin que son éducation soit l'affaire de plusieurs adultes, mais cela ne peut se faire de façon harmonieuse que si les places occupées sont définies socialement, reconnues par la collectivité, et ainsi légitimées.

C'est la prise de conscience sociale de l'importance de la mission éducative ainsi confiée aux parents qui a amené aussi bien à reconnaître la diversification des places parentales que la nécessité de développer les soutiens aux parents, leur coordination et leur mise en réseau – à l'image des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, les REAAP, créés en 1999.

La montée d'un dispositif de parentalité

La parentalité s'est ainsi vu constituée en dispositif social d'intervention sous une triple influence : la complexification des situations parentales, la précarisation des familles, et le rabattement de beaucoup de dysfonctionnements sociaux sur la responsabilité parentale. Depuis les années 1980 non seulement le discours sur la parentalité a pris de plus en plus d'importance mais de multiples procédures ont été construites aussi bien pour soutenir les parents précarisés, que pour faciliter les relations d'un enfant à ses « parents », que ceux-ci soient séparés, additionnels par le biais d'une recombinaison, investis dans une sexualité non procréatrice, ou bien parents d'accueil, adoptifs, ou encore assistés par la science médicale. C'est l'articulation de ces procédures, émanant aussi bien des associations et de la société civile que des institutions, qui les constituent en dispositif.

Pour schématiser, disons que cette évolution a articulé plusieurs dimensions. D'abord, la société civile et le tissu associatif ont favorisé le développement d'initiatives destinées à prendre en compte les différentes formes de parentalité (lieux d'accueil enfants-parents, points rencontre pour l'exercice du droit de visite en situation conflictuelle, médiation familiale, etc.), parallèlement les institutions (Sécurité sociale, Impôts, Éducation Nationale,

Justice, CAF, Santé...) ont mis en place des mesures prenant en compte des situations parentales non conformes au modèle matrimonial, sans compter les multiples associations constituées pour défendre les droits de certains parents - ou enfants - (associations de pères séparés, de parents ou futurs parents gays et lesbiens, d'adoptants, de famille d'accueil, voire d'enfants nés sous X ou par IAD...). D'une certaine façon, la mise en place en 1999 des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP) a parachevé ce travail de constitution d'un dispositif de parentalité, qui permet à l'enfant d'être en lien avec ses différentes figures parentales, quelle que soit la forme et l'évolution de la configuration familiale où il est socialisé, et qui offre aux parents en difficulté des formes de soutien et d'accompagnement, susceptibles d'être remplacées par des formes beaucoup plus intrusives de contrôle, de correction ou de sanction. Nous le verrons bientôt.

Comme le dit Michel Foucault dans son analyse du dispositif de sexualité au XIX^e siècle, c'est sans doute cette dimension de *fonction stratégique dominante* qui donne sens et intérêt à cette idée de dispositif social, et rend pertinent son emploi aujourd'hui. La façon dont nous employons ce concept ainsi défini dans son sens sociétal insiste sur cette **émergence, à un moment donné de l'histoire d'une société**, de ce réseau articulé d'énoncés, de pratiques et de règles qui se cristallise dans une dynamique évolutive qui, dans notre propos, trouve à socialement s'énoncer sous le terme de parentalité.

A tel point que l'on a pu désigner le mode actuel de gestion des populations et de la sphère privée par le terme de **parentalisme**, pour insister sur cette position centrale donnée aux parents dans ce dispositif social et politique.

4) Les professionnels face aux injonctions paradoxales de soutien et de contrôle

Mais si l'époque est encore à une certaine ouverture à l'égard de la diversification des situations parentales, l'évolution socio-politique va manifester une frilosité croissante à son égard, avec le développement d'une **revendication sécuritaire** et une réorientation des politiques dans cette direction... Les préoccupations à l'égard de la délinquance deviennent centrales dans le discours socio-politique jusqu'à la confrontation opposant le ministre de l'intérieur en poste en 2005 (et dont je tairai le nom) au collectif « pas de 0 de conduite pour

les enfants de 3 ans »⁵ s'opposant à l'idée que la délinquance pouvait être prédite dès l'âge de 3 ans, et, dont la pétition internet recueille 200 000 signatures. Ce qui permet que la mesure soit retirée de la loi votée en mars 2007. Elle sera pourtant réintroduite de façon plus ou moins atténuée dans la loi qui suivra réorganisant la Protection de l'enfance...

Dans la même logique vont être successivement proposées diverses mesures visant au contrôle d'une parentalité jugée défaillante : le Contrat de responsabilité parentale, votée en mars 2006, et le Stage de responsabilité parentale dont le décret paraît en septembre 2007 en application de la loi de mars sur la Prévention de la délinquance.

Ces nouvelles dispositions confèrent au président des conseils généraux, aux maires ou aux juges de nouveaux pouvoirs de contrôle de la parentalité, largement controversés, et qui seront de fait peu utilisés par les instances locales.

Plus récemment encore, la proposition de la Défenseure des enfants, Dominique Versini, de légiférer sur un statut des beaux-parents, et plus généralement des tiers intervenant dans l'éducation des enfants, après avoir été recentrée sur la seule question des beaux-parents, a connu une opposition suffisante au sein même de la majorité pour être reportée, au prétexte évoqué par certains parlementaires que cette reconnaissance ouvrait la porte à une légalisation des familles homoparentales...

Depuis, le 3 novembre 2010, a été créé le « Comité national de soutien à la parentalité », dont la Secrétaire d'Etat chargée de la famille a déclaré que son objet était « de mieux coordonner les actions d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance des mineurs ». Remarquons qu'il s'agit dans ces propos non plus de soutien et d'accompagnement mais d'une **aide**, qui remet les parents en position d'assistés, et cela en les liant à l'idée de prévention de la délinquance. On comprend que les représentants de la société civile, notamment le président de l'Unaf ait manifesté quelques craintes quant à la fonction de ce nouveau comité...

Direction que se sont empressés de suivre les nouveaux rapports Bockel, puis Bénisti, sur la prévention de la délinquance, sortis en 2010 et 2011. On se retrouve bien face à un risque manifeste de détournement politique de la parentalité. Essayons de voir comment il se décline.

⁵ LE COLLECTIF *Pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans !*, Toulouse, Érès, 2006, 239 p. ; NEYRAND Gérard (dir.), *Faut-il avoir peur de nos enfants ? Politiques sécuritaires et enfance*, Paris, La Découverte, 2006, 126 p.

Les risques du détournement politique de la parentalité

On l'a compris, l'accentuation depuis une bonne dizaine d'années du discours sur la responsabilité quasi-exclusivement parentale des dérives et incivilités enfantines et adolescentes, justifiant l'idée reçue d'une « démission » parentale à l'origine de tous ces maux s'appuie sur une **autonomisation factice** de ce que serait la parentalité par rapport au milieu et au système social dans lesquels les parents sont intégrés. Pourtant, les débats récurrents sur les raisons de l'échec scolaire d'une proportion importante d'enfants et l'incapacité du système français à le réduire, ou sur la précarisation de certaines catégories de population (foyer monoparentaux, immigrés...) et les difficultés de l'Etat social à y répondre, illustrent en quoi la responsabilité des débordement constatés est d'abord sociale avant d'être parentale.

Conscient de cette volonté politique de masquage des logiques de relégation favorisées par l'organisation néolibérale de l'économie, et à sa suite de plus en plus de la société, la plupart des intervenants du social se démarquent à l'égard des injonctions sécuritaires et de contrôle social prônées par les mesures organisant le contrôle ou la punition des parents. Cela n'empêche pas que l'idée d'une **causalité essentiellement parentale** de l'agressivité ou de l'hyper-activité chez l'enfant, comme de la délinquance chez l'adolescent, est devenue de plus en plus répandue dans les discours politiques, relayés par les médias, seulement concurrencée par l'hypothèse d'une **causalité génétique** de ces troubles.

Ces propos sont d'autant plus préoccupants, qu'ils s'accompagnent d'une restriction de moyens à l'égard d'un cadre d'accueil de la petite enfance que pourtant beaucoup nous envient, et qui voit l'accueil précoce à l'école maternelle progressivement disparaître. Cette réorientation n'est pas aller sans provoquer de violentes protestations des représentants de la société civile. Ainsi, la pétition « pas de bébé à la consigne », diffusée depuis avril 2009, a obtenu plus de 50 000 signatures, dont la quasi totalité des associations de professionnels de la petite enfance.

Les nouvelles mesures votées ou proposées ont pour caractéristique commune de **se centrer sur les parents comme principal, voire unique, levier sur les enfants**, se dédouanant ainsi de ce qui faisait la spécificité du travail social auparavant : la prise en compte **du contexte et de l'environnement** dans le cadre d'analyse des situations et dans les stratégies de réponse proposées.

Faute de pouvoir agir efficacement sur les conditions de vie des familles précarisées, les pouvoirs publics sont de plus en plus tentés par les mesures d'encadrement-contrôle des parents plutôt que celle de soutien-accompagnement, qui présentent le double défaut d'être moins spectaculaires et plus coûteuses en temps.

Mais ce n'est pas le seul risque de dérive, un autre touche plus globalement l'ensemble du système social : le risque managérial.

Le risque managérial

En effet, la nécessaire distinction entre procédures de soutien et procédures de contrôle doit s'accompagner d'une critique à l'égard de l'**excès** managérial. Au-delà de la souhaitable rationalisation de la gestion budgétaire, la volonté managériale peut déboucher, **si elle est déconnectée de la logique du champ dans lequel elle est appliquée**, sur la remise en cause des fondements humanistes de l'Etat social au bénéfice d'une rationalité comptable à courte vue, qui va privilégier le spectaculaire.

Deux stratégies de « soutien » s'affrontent depuis les années 1980 : l'une considérant les différents acteurs comme des partenaires dans la réponse à mettre en place, l'autre octroyant au pouvoir politique et administratif la capacité d'imposer sa façon de voir les choses. Cette contradiction concernant les normes d'action ne manque pas d'interroger, aussi bien **la manière dont les normes sont produites** et inscrites dans les lois, que **le sens que peut prendre l'outil mis en place : l'évaluation – essentiellement statistique** - des pratiques d'aide ou de soutien, alors même que la participation des parents est de plus en plus requise⁶...

De fait, la prégnance d'une telle logique gestionnaire risque de remettre en question des pratiques associatives ou institutionnelles de soutien, qui se prêtent bien mal à un tel type d'évaluation, qu'il s'agisse des lieux d'accueil enfants-parents, des groupes de parole, de la médiation familiale, du soutien scolaire, ou des multiples interventions qualitatives développées auprès des familles...

Je ne saurais pourtant terminer sans évoquer un autre type de risque, qui apparaît sans doute moins directement évident, car il n'est pas porté par une mesure particulière, ni un

⁶ Loi du 2 janvier 2002 introduisant, d'une part l'obligation d'évaluation des institutions d'action sociale et médico-sociale, d'autre part l'introduction des familles comme partenaires dans les mesures qui les concernent. Lois du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance d'une part, et sur la prévention de la délinquance d'autre part.

outil spécifique, mais concerne, au contraire, très globalement le discours sur les parents et leur responsabilité éducative. Je veux parler du risque que je qualifierais de parentaliste.

Le risque parentaliste

La position parentaliste peut, en effet, amener à plusieurs risques, dont il conviendrait que les acteurs du social aient pleinement conscience pour pouvoir les affronter et réguler leurs actions de soutien :

- Sa première manifestation, la plus évidente, est de **minimiser** la façon dont **les rapports sociaux** surdéterminent en large part les conditions d'exercice de la parentalité, en négligeant la façon dont les conditions de vie mais aussi les conditions de la socialisation des parents ont exercé leur influence sur la position parentale. Le risque est bien alors de **sur-responsabiliser** des parents démunis des ressources qui leur auraient permis de tenir de façon plus efficace leur position parentale, et les variantes maternelle et paternelle de cette position.
- Car le second risque réside dans la **tentation naturaliste** qui, si on lui cède, ne permet pas de soutenir le parent dans un processus de confrontation au nouveau « contrat de genre » contemporain, qui veut que soient redéfinies les places des pères et des mères au regard de la reconfiguration des rapports de sexe. En effet, le soutien à la parentalité, notamment en milieu populaire, en arrive souvent à légitimer des rôles de sexe très traditionnalistes, sans toujours montrer leur relativité.
- La troisième expression de ces risques parentalistes concerne **la réduction** de l'être humain **à sa fonction parentale**. En effet, la logique parentaliste dénie à l'individu sa dimension de personne, en rabattant sur la fonction parentale des préoccupations sociales qui ne le concernent pas en tant que sujet mais en tant que simple support d'une socialisation de son ou ses enfants(s) conforme aux attentes normatives de la bonne éducation.

Le soutien à la parentalité doit donc s'affranchir de deux tentations :

- **réduire les individus à leur statut parental**, c'est-à-dire ne concevoir leur autonomisation que par rapport aux effets produits sur leurs enfants ;
- reproduire incidemment **une conception très classique des fonctions des père et mère**, qui les aliène à une norme sous-jacente bisexuée, qui constitue l'implicite de bien des interventions sociales, masqué par l'étiquette neutralisante de parentalité.

Comme le montre Coline Cardi : « *si on note aujourd'hui une évolution des savoirs sur la petite enfance et sur les rôles attribués aux pères et mères (...), on observe, sur le terrain de l'intervention sociale en direction des familles, le caractère relativement monolithique et traditionnel du discours et de l'usage relatif aux catégories psychologiques (...)* Si l'autonomie des femmes est visée, elle est toujours pensée et mesurée à l'aune de l'autonomie des enfants. En centre maternel comme en thérapie familiale, si on demande aux mères de faire preuve d'autonomie, c'est avant tout parce que cette autonomie est pensée en lien avec le bien-être psychologique de l'enfant.⁷ »

On se retrouve alors dans une position qui risque – au prétexte du soutien à leur parentalité – d'enfermer les personnes dans un mode de fonctionnement qui perpétue les conditions de leur aliénation, que celle-ci soit de classe, de genre ou d'origine...

Se pose donc avec acuité la question de la normativité en matière parentale, et son rapport aux actions de soutien. Essayons en ce sens de décrire ce que l'on peut entendre par une position d'accompagnement qui se veut citoyenne.

5) Une position d'accompagnement à construire

Parmi les différentes façons d'intervenir sur la parentalité, le soutien et l'accompagnement s'inscrivent dans une approche qualifiante, à distinguer d'autres approches plus centrées sur l'aide, voire le contrôle parental.

L'approche « qualifiante » tient à sa détermination à mettre en valeur les ressources des parents. Elle vise à ce qu'ils se sentent **qualifiés**, c'est-à-dire autorisés, **légitimés** dans leur responsabilité et leur savoir-faire et savoir-être parentaux.

A l'encontre d'une approche « compensatoire » qui tend à souligner les carences et enjoindre aux adultes en position parentale de les compenser, l'approche qualifiante prend le parti des adultes en position parentale, de sorte que la limite de leurs compétences soient spontanément compensées non plus par l'expertise professionnelle mais par leurs propres ressources. Aussi l'incompétence parentale n'est plus considérée comme le mal dont il faudrait guérir les parents mais comme un aléa de la condition humaine de l'être-parent.

⁷ *ibid*, p.42.

C'est aider le parent à reconnaître et accepter qu'il ne peut pas être tout-puissant et que la difficulté d'être parent est consubstantielle à la parentalité⁸.

Passer à cette position de « soutien qualifiant » suppose donc, du côté du professionnel, **une forme de renoncement à occuper une place de savoir et de pouvoir** sur l'autre : savoir ce qui est bon pour le parent ; savoir comment le parent doit bien se comporter avec son enfant ; pouvoir soulager sa souffrance, corriger son inconduite ou réparer la défaillance sinon le défaut parental ; etc.

Le « soutien » se propose comme un outil mis à disposition : celui qui l'utilise n'y est pas assujéti en ceci que l'utilisateur le met au service de sa propre cause. Le soutien offre un point d'appui qui laisse au parent la charge éducative, c'est-à-dire la responsabilité parentale, mais qui conçoit que la difficulté d'être parent légitime le recours à un étayage. Ce qui signifie que la parentalité s'exerce à plusieurs. En tant que fonction elle est nécessairement distribuée et ne peut être la prérogative d'un seul. Aujourd'hui les parents sont souvent plus de deux, et la délégation parentale l'élargit à d'autres : accueillants, enseignants, etc. C'est ainsi que le partage de la parentalité ouvre sur la dimension de l'accompagnement.

La parentalité s'appuie ainsi non seulement sur les liens d'alliance (le conjoint, le beau-parent...) mais aussi sur les liens sociaux avec ceux qui concourent à la satisfaction des enfants, et encadrent ou accompagnent la fonction parentale.

Ainsi, **la notion d'accompagnement** implique l'idée du « côte à côte », du cheminement partagé, de l'avancer ensemble.

Accompagner prend le relai du soutien, s'appuyant sur la production d'une confiance partagée entre les différents parents et les intervenants, et prétend œuvrer autrement que par le contrôle à une prévention d'un tout autre ordre que celle qui prétend imposer des stages parentaux à des parents jugés déficients.

⁸ Coum D. (dir.), *De la difficulté d'être parent*, Parentel, 2010.